

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 31 août 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Version publique expurgée

**Décision relative à l'ordre du jour supplémentaire de l'audience du
1^{er} septembre 2006**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme
Mme Véronique Pandanzyla

**Les représentants des victimes a/0001/06
à a/0003/06**

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda

**Le Bureau du conseil public
pour la Défense**

Mme Melinda Taylor

NOUS, Sylvia Steiner, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la décision relative à l'ordre du jour de l'audience du 1^{er} septembre 2006 (*Decision on the Agenda of the Hearing of 1 September 2006*, « la Décision »)¹, rendue par la juge unique le 30 août 2006, qui établit l'ordre du jour de l'audience du 1^{er} septembre 2006 portant sur la Première Requête introduite par le Procureur le 21 août 2006², la Deuxième Requête introduite par le Procureur le 23 août 2006³, la Troisième Requête introduite par le Procureur le 28 août 2006⁴, la Quatrième Requête introduite par le Procureur le 28 août 2006⁵ et la Cinquième Requête introduite par le Procureur le 29 août 2006⁶,

VU la requête introduite par le Procureur en vertu des règles 81-2 et 81-4 (*Prosecution's Application pursuant to Rules 81 (2) and 81 (4)*, « la Sixième Requête du Procureur »)⁷, déposée le 30 août 2006, et le rectificatif aux annexes 1 à 5 à ladite requête, déposé par l'Accusation le 31 août 2006, sollicitant l'autorisation d'expurger les comptes rendus des entretiens de certains témoins dont elle avait déjà demandé que l'identité ne soit pas communiquée,

ATTENDU que la Décision dispose qu'un ordre du jour supplémentaire de l'audience du 1^{er} septembre 2006 serait publié aujourd'hui,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS de publier l'ordre du jour supplémentaire de l'audience du 1^{er} septembre 2006 établi dans l'Annexe I à la présente décision,

¹ ICC-01/04-01/06-368-Conf.Exp.

² ICC-01/04-01/06-341-Conf.

³ ICC-01/04-01/06-347-Conf.

⁴ ICC-01/04-01/06-357-Conf.

⁵ ICC-01/04-01/06-358-Conf.

⁶ ICC-01/04-01/06-363-Conf-Exp.

⁷ ICC-01/04-01/06-367-Conf-Exp.

CONVOQUONS une audience qui se tiendra *ex parte* et à huis clos en présence de l'Accusation et des représentants de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins le lundi 4 septembre 2006 à 11 heures,

DÉCIDONS que les annexes 15, 16 et 19 à la Quatrième Requête du Procureur et toutes les annexes à la Sixième Requête du Procureur, hormis les annexes 1 (DRC-OTP-0147-0201) et 5 (DRC-OTP-0133-0003), seront examinées lors de l'audience du 4 septembre 2006.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Sylvia Steiner
Juge unique

Fait le jeudi 31 août 2006
À La Haye (Pays-Bas)

**ANNEXE I: ORDRE DU JOUR SUPPLÉMENTAIRE DE L'AUDIENCE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2006⁸**

**S'AGISSANT DU POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR ÉTABLI DANS LA
DÉCISION RELATIVE À LA CINQUIÈME REQUÊTE DE L'ACCUSATION
INTRODUITE LE 29 AOÛT 2006 :**

[EXPURGÉ]

**S'AGISSANT DU POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR ÉTABLI DANS LA
DÉCISION RELATIVE À LA QUATRIÈME REQUÊTE DE L'ACCUSATION
INTRODUITE LE 28 AOÛT 2006 :**

[EXPURGÉ]

**NOUVEAU POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AUDIENCE DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2006 PORTANT SUR LA SIXIÈME REQUÊTE DE
L'ACCUSATION INTRODUITE LES 30 ET 31 AOÛT 2006**

[EXPURGÉ]

⁸ Tous les numéros de pages cités dans le présent ordre du jour sont ceux attribués par le Greffe au moment de l'enregistrement des documents dans le dossier de l'affaire.